SANTE CONVENTIONNELLE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

carcept prev
ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ TRM

Un dispositif conventionnel frais de santé a été instauré dans le transport routier de marchandises par accord du 1er octobre 2012.

Au cours des 10 dernières années

le régime a successivement été mis en conformité avec les plafonds du contrat responsable ainsi qu'avec le 100% Santé.

Pendant 10 ans, les cotisations du dispositif sont restées au même niveau, à 1% du PMSS

Les partenaires sociaux ont profité desnégociations NAO pour enrichir de manière très sensible le niveau des garanties, et ainsi tenir compte des besoins d'une population dont la part des + de 50 ans est passée depuis 2012 de ¼ à près de 40%

LES ÉVOLUTIONS SE TRADUISENT EN PARTICULIER PAR :

01
Une prise en charge des dépassements d'honoraires

02
Une hausse significative de la couverture en cas d'hospitalisation

03
Un renforcement de la couverture dentaire

04
Une prise en charge renforcée sur les médecines douces

05
Des services imposés pour mieux accompagner les salariés (réseaux de soins, assistance, téléconsultation, 2ème avis médical, baromètre santé)

Ces mesures contribuent à l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés les plus fragilisés par la maladie.

La cotisation est désormais fixée à 1,40% du PMSS au lieu de 1% du PMSS

carcept prev
ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

UN NOUVEAU RÉGIME AVEC DE MEILLEURES PRESTATIONS SOINS COURANTS

GARANTIES	BASE CCN TRM EN VIGUEUR	NOUVEAU DISPOSITIF À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022
SOINS COURANTS		
Consultations et visites de médecins généralistes (y compris téléconsultation prise en charge par la Sécurité sociale Médecins Option pratique tarifaire maîtrisée Médecins non Option pratique tarifaire maîtrisée	100% BR 100% BR	150% BR 130% BR
Consultations et visites de médecins spécialistes (y compris téléconsultation prise en charge par la Sécurité sociale) Médecins Option pratique tarifaire maîtrisée Médecins non Option pratique tarifaire maîtrisée	100% BR 100% BR	200% BR 130% BR
Actes de chirurgie, d'anesthésie, obstétrique et actes techniques médicaux (y compris téléconsultation prise en charge par la Sécurité sociale) Médecins Option pratique tarifaire maîtrisée Médecins non Option pratique tarifaire maîtrisée	100% BR 100% BR	200% BR 130% BR
Auxiliaires médicaux (infirmières, kinésithérapeutes,)	100% BR	100% BR
Actes d'imagerie (radiologie, échographie) Praticiens Option pratique tarifaire maîtrisée Praticiens non Option pratique tarifaire maîtrisée	100% BR 100% BR	150% BR 100% BR
Analyse et examens de laboratoire	100% BR	100%BR
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR
Matériel médical remboursé par la Sécurité sociale (hors prothèses auditives et dentaires)	100% BR	100% BR

Prise en charge des dépassements d'honoraires dans une certaine limite alors que jusqu'à présent ils n'étaient pas pris en charge.Jusqu'à 130% de dépassement sur les spécialistes en médecine de ville.

ⓘ A noter, vos options évoluent avec le nouveau régime

carcept prev
ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

UN NOUVEAU RÉGIME AVEC DE MEILLEURES PRESTATIONS HOSPITALISATION

GARANTIES	BASE CCN TRM EN VIGUEUR	NOUVEAU DISPOSITIF À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022
HOSPITALISATION		
Honoraires Praticiens Option pratique tarifaire maîtrisée Praticiens non Option pratique tarifaire maîtrisée Participation forfaitaire pour les actes lourds	100% BR 100% BR Prise en charge	250% BR 130% BR Prise en charge
Forfait journalier hospitalier	100% FR	100% FR
Frais de séjour	100% BR	225% BR
Chambre particulière (y compris maternité/jours)	0,8% Plafond mensuel de la Sécurité Sociale	75 €
Frais d'accompagnant par jour	1% Plafond mensuel de la Sécurité Sociale	50 €

Pour tenir compte de la hausse ces dernières années de la part des assurés > 50 ans, un effort particulier est porté sur l'hospitalisation.

Prise en charge des dépassements d'honoraires des praticiens à l'hôpital.

Hausse de la chambre particulière
de 27 € à 75€

Hausse des frais d'accompagnant
de 34€ à 50€

carcept prev
ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

UN NOUVEAU RÉGIME AVEC DE MEILLEURES PRESTATIONS OPTIQUE

GARANTIES	BASE CCN TRM EN VIGUEUR	NOUVEAU DISPOSITIF À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022
OPTIQUE (LIMITÉ À UN ÉQUIPEMENT (1 MONTURE + 2 VERRES) TOUS LES 2 ANS À PARTIR DE 16 ANS		
Equipement optique de classe B – prix libres	Compte tenu du Plafond mensuel de la Sécurité sociale 2022	
Equipement composé de deux verres «simples »	(100€ + 4,2% Plafond mensuel	280 €
Equipement composé d'un verre «simple » et un verre «complexe »	de la Sécurité Sociale) =244 € (100€ + 5,3% Plafond mensuel	310 €
Equipement composé de deux verres «complexes »	de la Sécurité Sociale) = 281,68 €	340 €
Equipement composé d'un verre simple et un verre « très complexe »	281,68 €	320 €
Equipement composé d'un verre «complexe » et un verre «très complexe »	281,68 €	350 €
Equipement composé de deux verres « très complexes »	281,68 €	360 €
Dont monture	281,68 €	100 €
	100 €	
Lentilles remboursées par la Sécurité Sociale y compris jetable (/2ans/ bénéficiaire)	205,68 €	200 €
Lentilles non remboursées par la Sécurité Sociale y compris jetable (/2ans/ bénéficiaire)	-	80 €

Sur le 100% Santé, panier de classe A, la monture et les 2 verres sont pris intégralement dans la limite des prix limites de vente. La proposition consiste principalement à améliorer le reste à charge de ceux dont la correction est la plus importante.

carcept prev
ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

UN NOUVEAU RÉGIME AVEC DE MEILLEURES PRESTATIONS DENTAIRE

GARANTIES	BASE CCN TRM EN VIGUEUR	NOUVEAU DISPOSITIF À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022
DENTAIRE		
Soins et prothèses 100% Santé	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation
Soins dentaires (suivi, traitement de carie, détartrage)	100% FR	100% BR
Prothèses		
Actes prothétiques remboursés par la Sécurité sociale à honoraire maitrisés	145% BR	200% BR
Actes prothétiques remboursés par la Sécurité sociale à honoraire libres	145% BR	200% BR
Implantologie (pilier + implant) limité à 3 implants / bénéficiaire / an	-	100 €
Orthodontie		
Orthodontie remboursée par Sécurité Sociale / semestre / bénéficiaire	150% BR	200% BR
Orthodontie non remboursée par Sécurité Sociale / semestre / bénéficiaire		100€

Compte tenu du vieillissement de la population, remboursement majoré sur le dentaire

carcept prev
ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

UN NOUVEAU RÉGIME AVEC DE MEILLEURES PRESTATIONS AUTRES POSTES

GARANTIES	BASE CCN TRM	NOUVEAU DISPOSITIF À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022
SOINS COURANTS		
Aide auditive remboursée par la Sécurité Sociale par appareil	100% BR	150% BR
Petits accessoires auditifs (piles)	100% BR	150% BR
PREVENTION ET MEDECINES DOUCES		
Forfait global médecines douces non remboursés par la Sécurité Sociale : ostéopathie, chiropractie, acupuncture, diététique / an / bénéficiaire	60 €	110 €
Forfait global vaccins (prescrits et non remboursés) / an / bénéficiaire	-	20 €
Sevrage tabagique (prescrit) / an / bénéficiaire	50 €	65 €
DIVERS		
Forfait maternité – adoption / par enfant	-	350 €
Frais de transport remboursés par laSécurité Sociale	115% BR	115% BR

Un effort particulier est porté sur les médecines douces, compte tenu du volume élevé des TMS dans la branche. Compte tenu également du renouvellement générationnel, instauration d'un forfait maternité

carcept prev
ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

LES SERVICES INCLUS

En complément des présentes garanties, vous bénéficiez de la mise en place :

D'un réseau de soins, dans les domaines de l'optique, du dentaire, et des audioprothèses

D'une garantie assistance, incluant notamment un volet hospitalisation, et un volet aide aux aidants

De prestations de téléconsultation, accessible 24h/24 et 7j/7

D'un second avis médical pour les problèmes de santé les plus lourds

D'un outil à la main de l'employeur lui permettant d'organiser un diagnostic santé digital dans l'entreprise

Ces services sont rendus indispensables compte tenu de la mobilité de la profession et du vieillissement de la population

i Carcept Prev dispose déjà de ces différents services